

**ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LE SENTIER DU BOIS DES LIEVRES**

N° V25/2021

Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place, relative à des travaux rendus nécessaires au treuillage d'un engin de travaux publics.

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}**

Le chemin du bois des lièvres, reliant le plan de ville au chemin de Patassière, sera coupé à la circulation des piétons et cyclistes dans les deux sens, du 27 Juillet au 31 Juillet 2021

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par une signalisation adaptée. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de St Laurent du Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 27 juillet 2021.

 Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

L'Adjoint délégué

